



CONTROLE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT DE VISITE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNE DE VIC EN BIGORRE

N° dossier : 1813 Nom de l'utilisateur : SCI Le Ranch Adresse de l'immeuble : RTE DE RABASTENS Commune : VIC EN BIGORRE Section et n° parcelle(s) : ZK 0014 Date de réalisation de l'assainissement : Non précisé	Propriétaire de l'immeuble : Nom du propriétaire : SCI Le Ranch Adresse : RTE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE
--	--

Visite le : 10/03/2020 à 15:30

Présent : JUNCA Jean-Pierre (ABAFIM)

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT :			
Superficie de la parcelle :	20 000 m ²	Pente du terrain :	Faible <5%
Alimentation en eau potable :	Puits privé	Nature du sol :	Terre végétale
Présence d'un captage d'eau :	Sur le terrain : Oui Pour conso. humaine ? : Oui	Sur terrain voisin :	Non identifié

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION :				
Type	Nb occupants	Nb equiv. Habitants (EH)	Nb Chambres	Observations
En vente			2	Nb wc : 3 / Nb SdB : 2 / Nb cuisine : 1 autre usage : Bar Restaurant

COLLECTE DES EAUX USEES :
Regards de collecte (Eaux ménagères / Eaux vannes) : OUI
Destination des eaux pluviales : Surface du terrain

PRETRAITEMENT :							
Equipment(s) existant(s)	Accès	Vol.(m ³)	Nat. Eaux raccordées	Ventilations	Préfiltre	Date Vidange	Vidangeur agréée
Fosse Toutes Eaux	Oui	Non précisé	Toutes eaux	Primaire : Non Secondaire : Non	Oui	Non précisé	Non précisé
Bac à graisse	Oui		Eaux ménagères - Cuisine	/	/	Non précisé	Non précisé

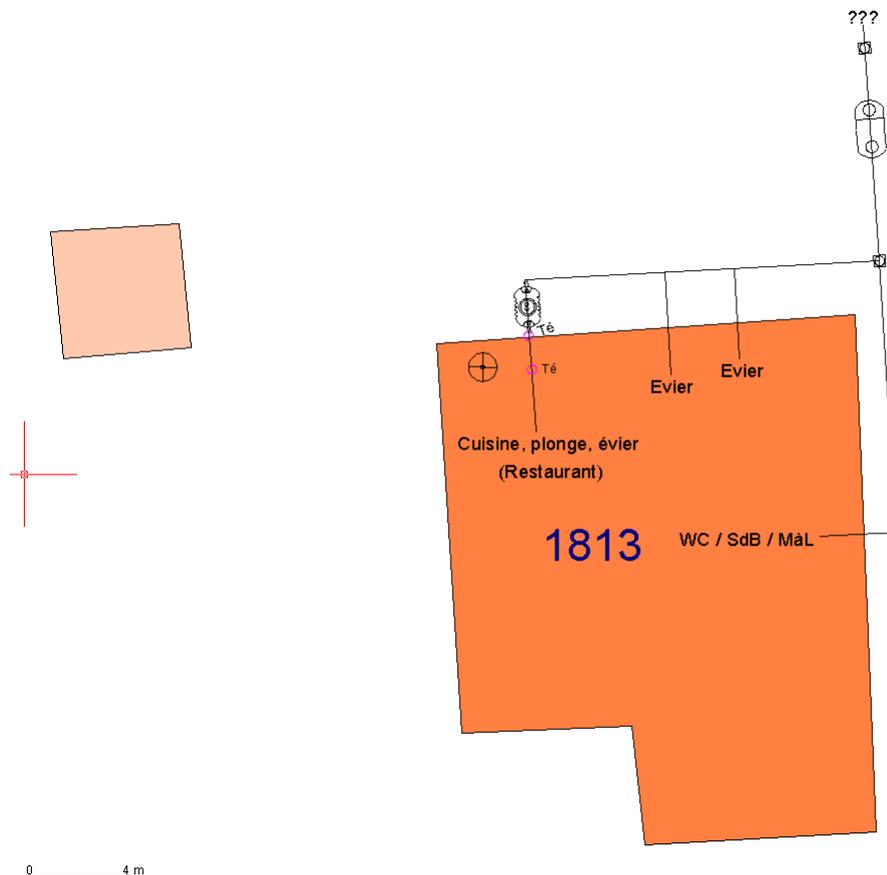
FILIERE DE TRAITEMENT :								EH : EQUIVALENT HABITANT R. : REGARD	
Equipment(s) existant(s)	Accès	Dimensionnement	Eaux raccordées	Implantation			Regard de répartition	Regard de bouclage	
Pas de filière									

REJET DES EFFLUENTS :			
Vers le milieu superficiel :	Non	Nature du rejet traité	Pas de rejet
		Nature du rejet prétraité	Pas de rejet
		Nature du rejet brut	Pas de rejet
Dans le sous-sol :	Oui	Nature du rejet traité	Pas de rejet
		Nature du rejet prétraité	Toutes eaux
		Nature du rejet brut	Pas de rejet

EVALUATION DU DISPOSITIF :		Selon le tableau de correspondance de l'arrêté du 27 Avril 2012		
		INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE		<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais			
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous le délai prescrits par le SPANC sans pouvoir dépasser 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an			
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme travaux obligatoires : (cas C) ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an	
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée			<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> - Bac à graisses à vidanger - Rendre accessible le regard de collecte - Nettoyer les dépôts dans le regard collecteur - Mise en place d'une ventilation primaire et secondaire - Localiser le point de rejet des eaux prétraitées 			
<i>Avis de conformité réalisé sur constat du technicien et des déclarations du propriétaire (ou de la personne qui le représente). La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés</i>				

SCHEMA DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Plan et localisation de l'installation (Ech.:1/141):



SPANC du Val d'Adour

80 bis avenue Claude Chalin 65 500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 96 72 80 Mail : spanc@va-environnement.fr

Légende :



Fosse Toutes Eaux



Fosse septique



Préfiltre



Bac à Graisses



Regard de visite/contrôle



Ventilation Primaire et Secondaire

SdB = Salle de Bain

C = Cuisine

MàL = Machine à Laver

EM = Eaux Ménagères

EV = Eaux Vannes

CEP = Captage Eau Potable

PR = Pompe de relevage

EP = Eaux pluviales

COMMENTAIRES :

L'installation d'assainissement non collectif ne possède pas de filière de traitement afin de traiter l'ensemble des eaux usées, elle est donc dépourvue d'un traitement réglementaire. A la sortie d'un dispositif de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux ou bac à graisses), l'effluent n'est pas épuré. Il est encore chargé en polluants organiques et en germes pathogènes. Le rejet est donc source de pollution et peut présenter des risques de salubrité publique. Pour permettre un traitement de qualité des effluents domestiques de l'habitation, il faudra prévoir l'installation d'un dispositif en accord avec la réglementation en vigueur et l'étude de sol de votre parcelle.

Il a été constaté à proximité la présence d'un puits qui assure l'alimentation en eau potable. Ce dernier doit se situer à plus de 35 m de tout rejet d'eaux usées et/ou traitées afin de ne pas altérer la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine. Il est vivement conseillé de réaliser des analyses afin de connaître la qualité de l'eau.

Le béton du regard de la fosse toutes eaux et du regard de répartition de la filière de traitement est attaqué (précipité blanchâtre). L'origine de ce phénomène de corrosion est la production d'hydrogène sulfuré (H₂S) issu de la décomposition des boues. Ce phénomène s'aggrave quand l'ensemble des eaux vannes et ménagères sont mélangés dans le même dispositif. Cela prouve que la ventilation de la fosse n'est pas efficace, elle ne permet pas une évacuation suffisante de ces gaz. Il faut la brancher en sortie de fosse, diamètre 100 mm, et remonter le tuyau au-dessus du toit, équipé d'un extracteur éolien.

Un entretien régulier s'impose pour garantir la pérennité du dispositif d'assainissement.

Pour toutes informations complémentaires le SPANC du Val d'Adour se tient à votre disposition.

*Ce contrôle, attestant du fonctionnement de votre installation,
est un contrôle périodique qui sera réalisé dans une moyenne de 10 ans*

Fait à Vic-Bigorre, le 12/03/2020

Le technicien, Yann BERTRAND

Le Président, Frédéric RE

